

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JEU PHOTO »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Direction de la communication du Département de Loire-Atlantique (ci-après dénommé « L'Organisateur »), qui édite notamment le magazine Loire-Atlantique, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 3 quai Ceineray, 44000 Nantes, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Le Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et son non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu par tirage au sort est gratuite sans obligation d'achat et est ouverte à toutes les personnes physiques majeures résidant en France. La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Les participations de toutes personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. Si le lot est gagné et que le-a participant-e ne remplit pas l'ensemble des critères ci-dessus, le lot sera attribué à une autre personne ayant participé et sans contrepartie.

ARTICLE 3 – EXCLUSION DE CERTAIN-E-S PARTICIPANT-E-S

3.1 Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les membres de la Direction de la communication du département ayant participé-e directement ou indirectement à l'organisation du présent jeu photo, ainsi que les membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendant-e, descendant-e, époux-se et concubin-e).

3.2 Toute tentative de contournement de ce règlement ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au Jeu.

3.3 La Direction de la communication se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout-e joueur-euse qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout-e joueur-euse qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié-e.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Dans chaque numéro du magazine Loire-Atlantique, qui paraît cinq fois par an, une page montre une photo prise en Loire-Atlantique sans préciser où elle a été prise.

Les participant-e-s doivent indiquer au minimum la bonne commune et le quartier ou lieu dit où a été prise la photo.

Le jeu est organisé en Loire-Atlantique, lors de la parution de chaque numéro (janvier, mars, mai, septembre, novembre, avec des variations possibles selon aléas de production et de distribution). Les réponses sont acceptées entre la distribution du magazine et la parution du numéro suivant. Le tirage au sort, parmi les bonnes réponses est effectué dans le mois qui suit la parution du numéro n +1.

Le jeu est accessible sur le site internet du magazine (loire-atlantique.fr/lemag), à partir du premier jour de distribution du magazine ou via la page du jeu photo dans chaque magazine.

Les participant-e-s peuvent choisir leur manière de participer :

- Soit par l'envoi d'un mail à l'adresse magazine44@loire-atlantique.fr.
- Soit par l'envoi d'un courrier manuscrit à l'adresse postale suivante : Hôtel du Département de Loire-Atlantique, magazine Loire-Atlantique (jeu photo), 3 quai Ceineray, 44 000 Nantes.

Ces courriers doivent contenir :

- Une réponse au jeu claire et la plus précise possible (au minimum la commune). Sont également acceptés les courriers manuscrits envoyés à l'adresse suivante :
- Le nom et l'adresse postale du-de la participant-e.
- Un moyen simple de joindre le-la participant-e pour le prévenir en cas de tirage au sort : adresse mail (solution à privilégier) ou téléphone.

La participation au jeu est à la charge du-de la participant-e. L'organisateur ne participe ni aux frais internet de connexion, ni au remboursement des frais postaux.

Le tirage au sort est effectué parmi les bonnes réponses reçues dans le respect des règles ci-dessus à l'aide d'un logiciel qui crée des valeurs aléatoires parmi tout l'échantillon. Les bonnes réponses sont classées par date d'envoi des mails (le premier mail reçu est donc le numéro 1) et par ordre de réception des courriers : le premier courrier postal reçoit donc le numéro (nombres de mails +1).

ARTICLE 5 – DOTATION

Trois participant-e-s seront tiré-e-s au sort et désigné-e-s comme gagnant-e-s.

L'organisateur décide d'attribuer les lots suivants :

- Un vélo, acheté à la Manufacture du cycle (Machecoul) en modèle homme ou femme (selon le choix du ou de la gagnante) d'une valeur de près de 250 euros (selon les modèles),
- Deux LA-Box activités d'une valeur de 169 euros chacune qui permettent de réaliser un week end à deux, en Loire-Atlantique, incluant repas, nuit, petit déjeuner et activité, parmi un catalogue de lieux d'hébergement sélectionnés.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANT-ES

5.1 Le tirage au sort des trois gagnant-e-s sera effectué parmi l'ensemble des participations qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu.

5.2 Il ne sera admis qu'un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu, c'est-à-dire du premier jour de la distribution du magazine jusqu'au premier jour de distribution du magazine suivant (même connexion Internet et la même adresse électronique valide, même nom de famille et même adresse postale).

5.3 Aucun message ne sera adressé aux perdant-e-s.

5.4 Toute participation au Jeu comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront pas prise en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conforme au présent règlement notamment celles adressées en nombre ou après la fin du Jeu.

5.5 Les gagnant-e-s seront contacté-e-s dans un délai d'un (1) mois après le tirage au sort, aux coordonnées qu'ils ou elles auront communiqué-e-s lors de leur participation au Jeu, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à l'attribution du lot.

Si un-e gagnant-e est injoignable ou qu'il-elle n'a pas communiqué-e tous les renseignements nécessaires à la remise du lot dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la confirmation que celui-ci a gagné, le lot sera perdu définitivement. Si un-e gagnant-e refusait son lot, celui-ci serait réputé perdu. Un-e autre participant-e sera alors tiré-e au sort et désigné-e comme gagnant-e selon les conditions telles que prévues au présent règlement.

5.6 L'Organisateur se réserve la possibilité d'effectuer toute vérification jugée utile concernant le-a gagnant-e et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs, permettant d'identifier le-a titulaire du courriel saisi lors de sa participation au Jeu.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

7.1 Le lot attribué sera nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot gagné qui ne sera ni repris ni échangé.**7.2** Concernant la réception des lots :

Vélo : Le-a gagnant-e sera invité-e à aller chercher son vélo, à une date et une heure de son choix après avoir pris contact avec la Manufacture du cycle à Machecoul ou à organiser son expédition à ses frais. Le Département de Loire-Atlantique n'assure pas le transport. Toutefois, en cas de limitation grave et avérée de déplacement notamment pour les personnes sans moyen de mobilité ou avec de faibles ressources financières, le Département pourra essayer de trouver une solution pour faciliter l'acheminement du lot.

LA Box : Les LA Box seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée, dans un délai de deux mois après le tirage au sort. L'Organisateur peut faire face à des problèmes d'approvisionnement pour ces lots et assurera une bonne information aux gagnant-e-s si un report est demandé. Si l'adresse indiquée devait s'avérer inexacte empêchant ainsi la bonne livraison, le-a gagnant-e sera considéré-e comme déchu de son droit à son lot.

Dans le cas où l'envoi d'un lot serait impossible pour un autre motif, le-a gagnant-e sera averti-e par le Département par courrier ou au numéro de téléphone qu'il aura indiqué pour convenir des modalités de récupération du lot.

7.3 L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté indépendante de son fait pour obtenir le lot annoncé, notamment en cas de rupture d'approvisionnement.

7.4 L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tous vols et pertes des lots, des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit lors de la remise du lot.

ARTICLE 8 – LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

8.1 La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement, du fait d'un dysfonctionnement des services postaux.

8.2 La Direction de la communication décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive du Département de Loire-Atlantique. Les photos mises en ligne ne peuvent être reproduites ou réutilisées sans l'accord du Département de Loire-Atlantique

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Département de Loire-Atlantique se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les joueurs.

ARTICLE 11 – CONSERVATION DES DONNÉES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Il est rappelé à tous les participant-e-s qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, adresse, etc.). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnant-e-s et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Les coordonnées pour participer au Jeu ne seront jamais utilisées à des fins commerciales ou pour tout autre usage qu'une correspondance concernant le Jeu ou le magazine. Ces données personnelles seront conservées pendant un an au maximum, pour garantir la bonne exécution de toutes les étapes du Jeu. La Direction de la communication se réserve le droit d'étudier l'origine géographique des réponses (en anonymisant les participants) pour évaluer et ajuster la difficulté du Jeu. À titre indicatif, le sexe des participants et leur adresse pourront être également utilisés à des fins statistiques pour évaluer le profil des participants au Jeu et indirectement donner des indices sur la distribution du magazine.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 Mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participant-e-s devront envoyer un courriel à l'adresse dpd@loire-atlantique.fr ou un courrier postal adressé au 3 Quai Ceineray, CS 94109, 44041 Nantes Cedex 1.

ARTICLE 12 - CORRESPONDANCE

Pour toute question sur le jeu photo, s'adresser à l'adresse du magazine Loire-Atlantique : magazine44@loire-atlantique.fr ou par courrier : Hôtel du Département, 3 quai Ceineray, 44 000 Nantes